

*Questions orales***L'ÉNERGIE**

LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX DE PEACE RIVER

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Depuis quelques semaines, le ministère a reçu divers télégrammes de citoyens de la région de Peace River qui s'inquiètent au sujet de la mise en œuvre du projet des sables bitumineux de Peace River. Je voudrais savoir quelles initiatives prend le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour veiller à ce que ce programme démarre.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en réponse à la question du député qui s'inquiète de ce projet, le ministère a en effet reçu des télégrammes. A l'heure actuelle, il étudie les recommandations faites dans ces télégrammes et quand nous en aurons terminé l'étude, le député sera avisé en temps voulu.

M. Cooper: Madame le Président, les Canadiens ont désespérément besoin d'emplois en ce moment et ce mégaprojet en procurerait plusieurs milliers.

LA DATE DE LA DÉCISION

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire parlementaire. Quand pouvons-nous compter obtenir une réponse quelconque?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'aimerais bien pouvoir répondre aujourd'hui; toutefois, quand l'examen sera terminé, le député sera averti en temps voulu.

* * *

LES RESSOURCES NATIONALES

LE DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ AVEC LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME DE LA QUESTION DES DROITS SUR LE GISEMENT D'HIBERNIA

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice s'il veut bien sortir de derrière les tentures et entrer à la Chambre.

Une voix: Le voici.

M. Cousineau: Allez-y.

M. Nielsen: Ma question concerne la démarche du gouvernement dans l'affaire du gisement de Hibernia, situé au large de Terre-Neuve, qui a fait l'objet d'un renvoi devant la Cour suprême du Canada par le gouverneur en conseil. J'ai sous les yeux une copie de l'avis de motion déposé le 20 mai qui précise qu'une demande sera entendue vendredi prochain ou dès que le procureur pourra être entendu. Cet avis de motion est accompagné d'un communiqué du gouvernement et je ne pense pas que la procédure de la Cour suprême du Canada prévoit une telle chose qui expose les raisons pour lesquelles le gouvernement a jugé bon d'entreprendre cette démarche.

● (1150)

De quel droit le gouvernement a-t-il déposé une copie de son communiqué avec les documents qui intéressent normalement la Cour suprême du Canada, et quel était son but en déposant le communiqué? Le ministre ne croit-il pas que ce communiqué de deux pages pourrait être cause de préjudice à l'audition de l'avis de motion dont le juge Ritchie sera saisi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je ne suis pas au courant de ces détails. En ma qualité de procureur général du Canada, j'ai déposé une pétition devant la Cour suprême du Canada. Pour ce qui est des documents annexes, s'il y a une raison pour laquelle l'un d'eux porte le nom de communiqué—je ne suis pas au courant, mais je vais me renseigner. Je pense qu'il y avait une raison importante d'agir. Comme l'affaire est désormais entre les mains du tribunal, je n'ai rien d'autre à ajouter.

Pour ce qui est des observations du député, chacun sait qu'il se complaît dans les mesquineries, mais je refuse de m'engager dans cette voie.

M. Nielsen: Madame le Président, je passe sur les propos intempestifs du ministre.

ON DEMANDE LE RETRAIT DU COMMUNIQUÉ DU DOSSIER DE LA COUR SUPRÊME

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai en main un exemplaire du communiqué du 19 mai que le ministre a cité à Terre-Neuve. Il porte l'empreinte du cachet de la Cour suprême du Canada et il a été déposé, le 20 mai 1982, sous le n° 17096, c'est-à-dire le numéro du dossier de la Cour suprême du Canada.